



Tours, le 29 Février 2024

Objet : Assemblée générale ordinaire 2024

Chère adhérente, cher adhérent,

**L'Assemblée Générale du Collectif Cycliste 37 aura lieu
Le samedi 16 mars 2024 de 9h30 à 11h00.**

Adresse postale

16 impasse Robert Nadaud
37000 Tours

Tél. : 02 47 50 16 34

Site : www.cc37.org

Courriel : info@cc37.org

Nous sommes particulièrement heureux de vous retrouver à la **Faculté des Tanneurs - Amphi 1 Porte Z** pour cette assemblée générale 2024.

Le conseil d'administration, les commissions et les bénévoles du Collectif Cycliste 37 vous présenterons **un bilan de l'année 2023 et les perspectives pour les années à venir.**

Vous trouverez ci-joint la **convocation officielle** avec l'ordre du jour et le programme de la matinée, ainsi que le **pouvoir** pour vous faire représenter, en cas d'absence, par la personne de votre choix¹.

N'hésitez pas à venir dès 9h, pour **un temps d'accueil** dans le hall où vous pourrez vous renseigner sur nos activités et nos actions.

Autour **d'un café et de viennoiseries**, venez échanger avec nos **bénévoles**, nos **salariés** et les **membres du conseil d'administration** qui seront présents pour vous accueillir.

Et si vous le souhaitez, c'est aussi le moment de découvrir comment vous pouvez vous **engager** en tant que **bénévole** au sein de notre association.

L'après-midi, nous vous invitons aux premières tables rondes de la série des Rendez-vous du Système Vélo de Touraine

L'innovation sociale au cœur du Système Vélo
(à partir de 14h, même lieu)

Ces tables rondes sont ouvertes au public, n'hésitez pas à en parler autour de vous !

Nous espérons vous voir nombreux lors de notre Assemblée générale.

A très bientôt,

PITAUULT Adrien, Co-Président

*PS : Afin de fluidifier l'accueil, nous vous invitons à renouveler votre adhésion au Collectif Cycliste 37 **avant l'assemblée générale** sur notre site internet : <https://www.cc37.org/lasso/adherer/>*

¹ Seuls peuvent voter lors de l'AG les adhérents à jour de cotisation, dont l'ancienneté est supérieure à 6 mois (cf. statuts du CC37)